Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID: 064-200087567-20250128-25

DECISION N° 25-12

## REGIE AUTONOME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège: 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ISPOURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 iuin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'interventions d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de la Ville d'Ispoure ;

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la Ville d'Ispoure en vue du concert de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 2 février 2025 à la salle Faustin Bentaberry à Ispoure. La Ville s'engage à mettre la salle à disposition ainsi que les moyens techniques, sanitaires et de communication, nécessaires au bon déroulé du concert.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 28 janvier 2025

Le Président. **Antton CURUTCHARRY** 

